

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN

Cahier n°

9

>>

RAPPORT DE PRÉSENTATION

**RÉSUMÉ NON
TECHNIQUE**



SOMMAIRE

Introduction	3
A – L'état initial de l'environnement	4
LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES	4
LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE	4
LES RISQUES ET CONTRAINTES PHYSIQUES	4
B – Le diagnostic territorial	6
L'IDENTITÉ ET LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL	6
LES MUTATIONS URBAINES ET SOCIALES	6
LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES	6
L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET SES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	7
L'ARMATURE TERRITORIALE	7
C – L'analyse de la consommation foncière	8
UNE ACCÉLÉRATION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	8
DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	8
D – La justification des choix retenus	9
UN RENOUVEAU ÉCONOMIQUE ET UNE VOLONTÉ DE SE TOURNER VERS DES MÉTIERS INNOVANTS	9
DEUX AGGLOMÉRATIONS QUI S'ORGANISENT DE PART ET D'AUTRE D'UN ESPACE « CENTRAL »	9
UNE PLUS GRANDE CONNEXION ENTRE LES TERRITOIRES	10
UNE MEILLEURE QUALITÉ D'ACCUEIL	10
RETENIR UN SCÉNARIO EN 2 « PHASES »	10
E - L'articulation avec les autres plans et programmes	11
F - L'évaluation environnementale	12
LES IMPACTS ET MESURES PAR THÉMATIQUES	12
DISPOSITIF DE SUIVI DE MISE EN OEUVRE DU SCOT	13
G – Les indicateurs de suivi de l'application du SCoT	14

> CRÉDITS PHOTOS : EPCI BL



Extrait de l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme :

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION :

- 1° Expose le **diagnostic** et présente **une analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- 2° Décrit **l'articulation du schéma** avec les documents et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 3° Analyse **l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyse **les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- 5° Explique **les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise **les indicateurs** qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma, notamment en ce qui concerne l'environnement ;
- 7° Comprend **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



A – L'état initial de l'environnement

L'Etat initial de l'environnement a permis de mettre en lumière trois grands enjeux environnementaux pour le territoire du SCoT Nord Meurthe-et-Moselle :

- le cadre de vie et les paysages,
- la trame verte et bleue et le patrimoine écologique du territoire,
- les risques et contraintes physiques.

LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

Le cadre de vie et les paysages sont deux éléments indispensables pour assurer un développement durable et désirable du territoire car ils sont des facteurs de bien-être. De plus, les paysages variés du territoire sont support d'identité et par conséquent un atout pour son attractivité.

L'occupation du sol, essentiellement dévolue à l'agriculture (60%) et aux espaces boisés (24%), ainsi que la topographie variée contribuent au caractère rural du SCoT et constituent des facteurs d'identité importants. Cette diversité des paysages est renforcée par la présence, au côté du patrimoine naturel, de tout un patrimoine architectural, à l'instar des remparts Vauban, de la Cité Radieuse ou du fort de Fermont.

Pourtant, le cadre de vie est mis à mal. En effet, le territoire doit faire face au déploiement de quartiers d'activités sans qualité urbaine, à la disparition des espaces de transition entre le tissu bâti et les espaces agricoles et aux fortes émissions de CO₂ liées aux transports, soit autant d'éléments qui peuvent mettre en péril la richesse et la diversité des milieux naturels et des paysages. Le SCoT dispose ainsi d'une **armature rurale et naturelle de très grande qualité**, mais qui est de plus en plus **fragilisée et émietée par une urbanisation non maîtrisée** (90 ha consommés chaque année). La forte pression urbaine que subit le territoire se traduit par des lotissements pavillonnaires dans les villages et une urbanisation le long des voies de communication.

Cet « étalement urbain », parfois nécessaire, présente des inconvénients importants, tant pour les collectivités (coûts supplémentaires liés aux voiries et réseaux, à la collecte des déchets, aux nouveaux équipements...) que pour l'environnement et la biodiversité (allongement des distances, consommation de terres agricoles et forestières...). C'est pourquoi le SCoT doit **faciliter l'émergence de nouvelles formes urbaines attractives**, peu consommatrices d'espaces, favorisant la mixité sociale, générationnelle, et fonctionnelle, et garante d'une meilleure qualité de vie.

LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

La trame verte et bleue est constituée de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui permettent de relier ces zones. Elle correspond donc à la mise en réseau des zones naturelles (cours d'eau, forêts...). Il s'agit d'un aspect souvent négligé dans les SCoT.

Sur le territoire, cette trame est particulièrement remarquable. En effet, **le territoire rassemble des écosystèmes variés** : les vallons forestiers, les pelouses calcaires, les prairies extensives et les marais. Il existe des milieux de grand intérêt au sud du territoire (Marais de Droitaumont, vallée du Longeau), mais **l'essentiel de la biodiversité remarquable connue se situe dans la moitié nord du territoire.**

Par ailleurs, plusieurs espèces emblématiques sont également présentes sur le territoire : le Grand Murin, le Petit et le Grand Rhinolophe (chauves-souris), la Chouette Chevêche, le Busard Cendré ou encore le Triton crêté.

Mais cette biodiversité est fragilisée par une urbanisation « destructrice ». Au sein du SCoT, très peu d'espaces sont protégés et gérés (5% contre de 15 à 20% en Belgique et au Luxembourg) malgré la présence sur le territoire de plus de 15 000 ha d'espaces naturels inventoriés (12 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique

Faunistique et Floristiques (ZNIEFF), 3 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 21 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et 25 Zones Humides Remarquables).

L'ensemble des espaces protégés et gérés couvre à peine 5 000 ha, soit 5% du territoire du SCoT et concerne 22 communes. Ainsi, on dénombre seulement 2 sites Natura 2000 avec la Zone de Protection Spéciale de Jarny-Mars la Tour et la Zone Spéciale de Conservation des pelouses et milieux cavernicoles de la Vallée de La Chiers et de l'Othain.

De plus, les coupures s'accroissent (à cause des infrastructures routières notamment). Si les massifs forestiers sont assez bien reliés entre eux au nord, **dans la partie sud, le milieu forestier est moins présent et plus fragmenté.** Le continuum des milieux ouverts forme une mosaïque assez morcelée. C'est pourquoi les haies et bosquets doivent être protégés car ils permettent de faciliter les déplacements de la faune et la dissémination des végétaux. Il en va de même pour les continuités écologiques aquatiques qui constituent des corridors écologiques pour la faune et la flore aquatique qu'il convient de préserver.

LES RISQUES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

On observe une accumulation de risques et de contraintes sur le territoire du SCoT, majoritairement sur le Pays de Briey. Environ 15% du territoire (15 000 ha) est concerné par les risques, qu'il s'agisse de risques d'inondations, technologiques ou miniers. En s'appuyant notamment sur les plans de prévention, une stratégie adaptée doit donc être mise en place pour valoriser ces secteurs et protéger la population.

Le risque inondation est fort et fréquent sur le territoire. **Toutes les communes du SCoT ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations.**



Le SCoT est également soumis aux mouvements de terrain, aux chutes de blocs et au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Mais la principale particularité du territoire est liée au passé minier. Si l'exploitation minière a cessé en 1997, elle a laissé de grands volumes de galeries abandonnées. Plusieurs affaissements se sont produits, notamment en 1996 à Auboué et en 1997 à Moutiers. Ainsi, 30 communes font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) approuvé, 3 ont un PPRM prescrit et mis en application immédiate, et 9 autres communes ont un PPRM prescrit. **A terme, près de la moitié des communes du SCoT seront soumises à un PPRM.** L'EPCI du Bassin de Landres et la CC du Pays de l'Orne,

avec respectivement 40% et 28% de leur territoire classé en PPRM sont les deux collectivités les plus concernées. Au total, **20% des zones urbanisées (1 300 ha) et 13% des zones urbanisables (350 ha) sont concernés par des risques miniers.**

Enfin, seule l'usine Titanobel à Moutiers est classée « SEVESO » sur le territoire. Elle fabrique et stocke des produits explosifs. Ce site a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé en septembre 2010.

Par ailleurs, la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) la plus proche se situe à Cattenom (57). Elle est située à une vingtaine de kilomètres de distance du territoire du SCoT.

A l'ensemble de ses risques, s'ajoutent la contrainte de nombreux sites pollués, issus du passé industriel de la région (36 sites BASOL, 1 149 sites BASIAS et 25 friches industrielles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une requalification).



B – Le diagnostic territorial

L'IDENTITÉ ET LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL

Longtemps dominé par les activités sidérurgiques et minières, le territoire conserve cette image d'ancienne vallée sidérurgique et minière alors que ces activités ont aujourd'hui quasiment disparu. Le territoire est donc en mal d'identité et son positionnement géographique aux abords du Luxembourg et de l'agglomération messine ne facilite pas une réelle unité territoriale et une identification de celui-ci.

Vu de l'extérieur, le territoire apparaît comme un espace bipolarisé (autour de Longwy et autour de Briey) qui peine à se positionner vis-à-vis de ses voisins. Les flux domicile-travail attestent bien de cette situation : plus de 40% des actifs du SCoT travaillent soit au Luxembourg, soit sur le Sillon Lorrain :

- 15 100 des 77 000 frontaliers lorrains au Luxembourg proviennent du SCoT Nord 54. Ce chiffre est en constante augmentation ;
- la Moselle constitue un pôle d'emploi pour 10 600 actifs du SCoT, mais aussi un pôle de santé, de loisirs et de culture.

Le territoire se trouve en marge des grands investissements et des grandes infrastructures. Le Sillon Lorrain est l'épine dorsale de la Lorraine, tant en matière de grandes infrastructures et d'équipements que d'emplois métropolitains supérieurs ou d'effectifs étudiants. Si elles sont positionnées à proximité immédiate de son territoire, les grandes infrastructures régionales et grand-régionales se situent en marge du SCoT Nord 54 : LGV-Est et future gare TGV de Vandières, projet « Ports lorrains – plateforme multimodale », Terminal Container d'Athus, grands aéroports.

Par ailleurs, le Luxembourg crée 5 000 nouveaux emplois par an. Sachant qu'en moyenne, un frontalier parcourt 43 km pour se rendre à son lieu de travail, le développement de Belval (20 000 emplois, 5 000 habitants, 7 000 étudiants)

aura pour effet d'inclure l'ensemble du SCoT dans le périmètre d'attraction du Grand-duché.

Le SCoT Nord 54 veut chercher à profiter de ces différents projets d'envergure comme d'une opportunité pour renforcer son attractivité économique, actuellement en difficulté.

LES MUTATIONS URBAINES ET SOCIALES

Certes, le SCoT connaît l'une des plus fortes croissances démographiques de Lorraine mais celle-ci est extrêmement inégale, même entre des secteurs très proches. Par ailleurs, l'attractivité résidentielle du territoire est étroitement liée à la proximité conjuguée des agglomérations messine et luxembourgeoise et la croissance démographique tend à se diffuser, en particulier dans les secteurs les moins urbains.

De plus, à l'horizon 2035, le nombre d'habitants de plus de 65 ans va très nettement augmenter, ce qui va nécessiter des besoins particuliers liés à la dépendance.

Ainsi, malgré l'arrivée envisageable de nouveaux jeunes actifs, le territoire du SCoT va demeurer plus âgé que la moyenne régionale car si le vieillissement se ralentit, il reste inéluctable. Avec ce vieillissement et l'évolution des structures familiales (couples sans enfant, familles monoparentales, personnes âgées seules...), le nombre de ménages sur le territoire augmente plus vite que le nombre d'habitants. L'adaptation du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins devient donc une nécessité (accessibilité, accession à la propriété, mixité des types de logements).

Avec 35 100 logements sur le Pays de Longwy et 36 000 sur celui de Briey, le parc de logements du SCoT est équilibré géographiquement. Mais l'enjeu du logement est double pour le territoire. Il est d'une part quantitatif puisqu'il faut un

minimum de 500 logements par an pour maintenir la population, et d'autre part qualitatif car les besoins sont aujourd'hui insuffisamment satisfaits.

La maison individuelle est un trait majeur du territoire (64% des logements contre 54% sur le département) et représente un obstacle à la mixité générationnelle car elle repousse les familles hors des centres et favorise la périurbanisation.

Le parc locatif est bien représenté sur le secteur de Longwy (46% des logements), mais il est trop faible sur le secteur de Briey (33%) pour permettre de répondre aux besoins des jeunes actifs et personnes à revenus modestes. Cela est d'autant plus vrai que le secteur de Briey ne compte que 25% des logements sociaux du SCoT, par ailleurs inadaptés aux besoins (logements anciens, manque d'accessibilité, taille de logements inadaptés). On manque d'ailleurs de petits logements sur le territoire, notamment pour les jeunes couples et les personnes âgées, alors que les grands logements sont surabondants.

Par ailleurs, le parc ancien n'a pas achevé sa requalification puisqu'on compte plus de 1 700 logements occupés sans confort.

Ces différents constats sont autant d'éléments permettant d'expliquer l'augmentation du nombre de logements vacants sur le SCoT (+ 1 900 en 11 ans). Le taux de vacance actuel (8%) est légèrement supérieur à celui nécessaire à la fluidité du marché et il convient de le maîtriser car seul le Jarnisy est en dessous de 7%.

LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Le SCoT compte environ 37 000 emplois, principalement tournés vers l'emploi tertiaire (70% des emplois) et vers les emplois industriels (20%). Deux-tiers de ces emplois se concentrent sur 8 communes : Longwy, Briey, Mont-Saint-Martin, Batilly, Jarny, Villers-la-Montagne, Longuyon et Joëuf.



Economiquement, la concurrence des territoires limitrophes est très forte. Le territoire souffre d'une dépendance croissante aux emplois frontaliers et mosellans et de la difficulté à conserver une main-d'œuvre qualifiée, attirée par des emplois mieux rémunérés au Luxembourg.

Cette situation est défavorable pour les activités locales. On a ainsi assisté à une baisse de l'emploi privé entre 1999 et 2009 et le ratio actifs/emplois demeure très faible. On compte seulement 0,6 emploi pour 1 actif sur le territoire, contre 0,9 emploi par actif en Lorraine. Pour atteindre la moyenne régionale, il manque près de 16 200 emplois sur le territoire...

Par ailleurs, la population active doit s'adapter à la mutation de l'économie (baisse de l'industrie manufacturière et hausse du secteur santé/action sociale).

Du point de vue des actifs, le territoire en compte 69 200 répartis de manière homogène entre le Pays de Longwy et celui de Briey et ce nombre est en augmentation. Toutefois, à l'instar du reste de la Lorraine, le SCoT Nord 54 voit ses agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise et ouvriers diminuer tandis que les cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et employés augmentent. Malgré tout, le poids des ouvriers reste supérieur à la moyenne lorraine tandis que celui des cadres et professions intellectuelles supérieures est inférieur.

Le niveau de qualification de la population est inférieur à la moyenne régionale bien que la part des titulaires d'un diplôme du niveau Bac augmente.

Le taux de chômage du territoire est légèrement supérieur à celui des territoires voisins. Entre 2004 et mi-2008, les demandeurs d'emploi avaient reculé mais la crise a complètement inversé la tendance. Fin 2011, la barre des 10 000 demandeurs d'emploi était dépassée. Pour revenir au « plein emploi », 5 000 emplois endogènes supplémentaires seraient nécessaires.

Enfin, le SCoT Nord Meurthe-et-Moselle a l'image d'un territoire d'accueil de population défavorisée. Pourtant, les revenus moyens des habitants y sont supérieurs à la moyenne régionale voire nationale. En réalité, on constate de grandes dis-

parités de revenu et le territoire se dirige vers un fonctionnement à deux vitesses, entre frontaliers et non-frontaliers. On observe aussi sur le territoire une pauvreté laborieuse (travailler et appartenir à un ménage pauvre) plus élevée que la moyenne régionale.

L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET SES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Sur le territoire du SCoT, les déplacements ne cessent de s'intensifier. Plus de quatre actifs sur cinq quittent leur commune de résidence pour aller travailler et plus de la moitié travaillent en dehors du SCoT. Pourtant, il n'y a pas de véritable politique de mobilité mise en place. On constate donc un accroissement de la dépendance à l'automobile. Ainsi, 85% des déplacements domicile-travail se font en voiture alors que seulement 5% des actifs utilisent les transports collectifs.

L'organisation de la mobilité et des transports en commun est donc un défi pour le territoire, qui dispose (ou disposera prochainement) des réseaux structurants : 9 gares et haltes ferroviaires, un système de transport urbain sur l'agglomération de Longwy et un système équivalent en cours de création sur le Pays du bassin de Briey.

Le territoire est soumis à la forte attractivité du Luxembourg et de la Moselle. Ainsi, sur le secteur de Longwy, les deux-tiers des flux se font vers le Luxembourg (10 800 actifs) alors que sur le secteur de Briey, les déplacements vers la Moselle (Metz, Thionville, etc..) représentent la moitié des flux vers l'extérieur (9 300 actifs). Depuis 1999, les flux sortants ont augmenté de 40%, traduisant l'attractivité des territoires voisins. Par conséquent, les distances domicile-travail s'allongent (29 km en moyenne) et elles atteignent même 43 km pour les frontaliers.

Pour faire face à ces flux, le réseau semble souffrir d'un manque de connexions. Malgré la présence de deux axes majeurs (A4 et RN52), le réseau routier ne facilite pas la mobilité interne et encore moins les liaisons entre le nord et le sud du territoire, ce qui explique en partie le peu de relations qu'entretiennent les territoires de Longwy et de Briey.

La répartition des gares est très inégale sur le territoire. La vallée de l'Orne concentre les deux-tiers des gares du SCoT, tandis que les autres gares sont éloignées les unes des autres et éparpillées sur le territoire.

L'ARMATURE TERRITORIALE

Le territoire dispose d'une armature rurale et agricole de très grande qualité. Il dispose notamment de terres très « fertiles » et de paysages remarquables. Deux-tiers des espaces du SCoT sont à dominante rurale mais cet espace est de plus en plus fragilisé et émietté en raison du triplement de l'étalement urbain depuis 2004.

L'armature urbaine quant à elle se compose de 35 communes réparties en 4 niveaux. Elle est héritée principalement de l'histoire du XXème siècle. Mais, à quelques exceptions près, ces communes sont en phase de « dévitalisation » à cause de la périurbanisation galopante.

L'armature urbaine du territoire apparaît assez bien hiérarchisée et se structure autour des deux villes principales de Longwy et de Briey. Ces deux villes dominent la hiérarchie urbaine sur leur pays respectif et remplissent des fonctions de pôles d'emplois ainsi que de pôle d'équipements majeurs. Elles constituent les pivots de l'armature urbaine du territoire. Quatre villes secondaires, réparties équitablement entre les deux pays, répondent à des fonctions urbaines moins complètes que les villes supérieures mais disposent de spécificités propres : 2 villes secondaires qui dominent la hiérarchie urbaine au milieu de communes rurales (Longuyon et Jarny) et 2 villes secondaires situées à proximité directe des villes supérieures (Joeuf et Mont-Saint-Martin).

On observe donc que 2 agglomérations se distinguent : l'agglomération de Longwy qui s'étend de Gorcy à Villers-la-Montagne et celle liant Jarny à la vallée de l'Orne et à Briey. Au centre, 4 villes relais maillent ce territoire. Longuyon est isolé au cœur d'un territoire majoritairement rural.



C – L'analyse de la consommation foncière

Depuis la fin de la sidérurgie et des activités minières, le territoire a adopté comme mode de développement privilégié la périurbanisation. Si ce phénomène est national voire européen, il est très prégnant sur le SCoT du fait du phénomène « frontalier ».

Ce mode de développement est consommateur d'espaces et génère une extension des villes et villages. Cet « étalement urbain », parfois nécessaire, présente des inconvénients importants, tant pour les collectivités que pour l'environnement et la biodiversité.

UNE ACCÉLÉRATION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Entre 1968 et 2004, les espaces artificialisés (ou urbanisés) ont progressé de près de 1 000 ha, soit un rythme annuel moyen de plus de 27 ha par an. En 4 décennies, la surface artificialisée sur le SCoT a ainsi progressé d'environ 16%. Il convient d'ajouter à ces 1 000 ha, environ 20% de surfaces artificialisées supplémentaires dues à la voirie et aux infrastructures. Ainsi, en 40 ans, ce sont environ 1 200 ha qui ont été artificialisés sur le SCoT, soit une consommation d'espaces d'environ 32 ha par an.

Au cours de la dernière décennie, la consommation foncière étant proche de 90 ha par an (dont environ 80 ha en extension de l'urbanisation, et seulement 10 ha en optimisation du tissu existant), on a assisté à un triplement du rythme de la consommation d'espaces agricoles et naturels comparativement aux 40 années précédentes.

Parmi les 90 ha consommés annuellement, on note que plus de 90% sont prélevés soit sur les espaces agricoles, soit sur les espaces naturels. Ainsi, si les espaces naturels régressent de 39 ha en moyenne par an, ces espaces sont essentiellement composés de « végétation arbustive ou herbacée ». Or, on

constate que ces espaces sont très souvent d'anciens « espaces agricoles », qui ont cessé d'être cultivés en raison d'une urbanisation prochaine. De ce fait, cela revient à dire qu'une grande majorité des espaces artificialisés l'ont été, à plus ou moins long terme, au détriment des espaces agricoles.

Le diagnostic du SCoT a permis d'observer, au cours des 10 dernières années, une logique d'urbanisation sur les plaines et les plateaux à proximité des axes de transport menant soit au Luxembourg soit en Moselle. Cette logique s'est couplée avec un mode d'urbanisation faisant la part belle aux lotissements de très faible densité (la densité moyenne de logements construits ces 10 dernières années étant inférieure à 10 logements à l'hectare). Dans ce contexte, de nombreux territoires ruraux ou périurbains n'ont pas hésité à prélever de la terre agricole pour profiter du regain démographique que connaît le Pays-Haut depuis la fin des années 90.

Selon les documents d'urbanisme en vigueur en 2013, un peu plus de 3 700 ha sont prévus à l'urbanisation sur le territoire du SCoT (dents creuses + extensions), soit une augmentation de 50 % des surfaces urbanisées. On peut donc considérer que, sans intervention, le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pourrait quadrupler au cours des 10 prochaines années.

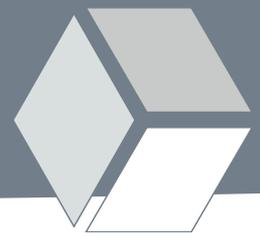
DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le territoire du SCoT Nord 54 a pris conscience des limites d'un développement urbain tel qu'il l'a connu au cours de la période 2004-2014. Afin de préserver le cadre de vie et le bien-être de ses habitants, ainsi que de protéger et de valoriser ses paysages et son patrimoine, le SCoT se fixe l'objectif ambitieux de réduire de moitié la consommation d'espaces observée ces 10 dernières années tout en permettant un développement démographique et économique plus soutenu. L'objectif est de réduire la consommation foncière en extension à 800 ha sur 20 ans, soit en moyenne 40 ha/an.

Pour ce faire, des limites intangibles en extension ont été fixées pour les 20 prochaines années :

- 600 ha maximum pour le développement de l'habitat (soit une moyenne de 30 ha consommés par an),
- 175 ha maximum pour le développement de l'activité économique dans les zones d'activité et zones d'aménagement commercial (soit une moyenne de 8,75 ha par an),
- et 35 ha maximum pour les autres besoins de développement, parmi lesquels environ 25 ha pour le développement des infrastructures prioritaires identifiées.

	Estimation consommation en extension 2004-2014	Limites intangibles en extension 2015-2035
Tissu urbain (habitat, activité, etc.)	630 ha Soit 63 ha / an	600 ha Soit 30 ha / an
Zones économiques	80 ha Soit 8 ha / an	175 ha Soit 8,75 ha / an
Autres (infrastructures, hangars agricoles, etc.)	90 ha Soit 9 ha / an	35 ha Soit 1,75 ha / an
TOTAL	800 ha Soit 80 ha / an	810 ha Soit 40,5 ha / an



Au travers d'un exercice prospectif, le processus de SCoT a permis d'identifier plusieurs scénarios ou alternatives possibles de développement pour le territoire à horizon 20 ans. Le projet retenu s'appuie sur l'analyse de ces scénarios et des enjeux identifiés dans le diagnostic. Il constitue le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT qui a été ensuite traduit réglementairement par le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les choix retenus s'appuient sur les trois piliers du développement durable : social, économique et environnemental.

Le scénario retenu est volontariste, ce qui se traduit par une ambition résidentielle et économique forte : + 18 000 habitants, compte tenu de l'afflux d'actifs attirés par des développements endogène et exogène, et + 5 000 emplois en 20 ans. Le projet met l'accent sur l'attractivité économique, l'image et l'identité du territoire, ainsi que sur la mobilité. Ce projet veut symboliser le renouveau économique du territoire et sa volonté de se tourner vers des métiers innovants. Mais s'il priorise le développement social et économique, le projet se veut aussi soucieux de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, le scénario retenu prévoit de renforcer l'armature urbaine afin de rapprocher population et emplois, de limiter l'extension urbaine et ainsi de préserver la qualité du cadre de vie.

Les choix retenus pour répondre à cette ambition forte s'appuient sur quatre grands principes :

- le renouveau économique,
- le renforcement de l'armature territoriale,
- la connexion entre les territoires,
- la qualité d'accueil.

UN RENOUVEAU ÉCONOMIQUE ET UNE VOLONTÉ DE SE TOURNER VERS DES MÉTIERS INNOVANTS

Le territoire du SCoT a renoué avec la croissance démographique depuis une dizaine d'année mais dans le même temps, l'emploi est en baisse. En effet, le renouveau démographique est fortement lié aux besoins économiques et de main-d'œuvre des territoires voisins du SCoT, au premier rang duquel on trouve le Grand-duché de Luxembourg.

Pour faire face à la lente dégradation de l'emploi, le SCoT fait le choix d'un développement économique ambitieux. Pour y parvenir, le projet décide d'orienter le territoire vers la mise en place de filières économiques privilégiées (éco-construction, économie résidentielle, énergies renouvelables, etc.) susceptibles, à 20 ans, de créer des emplois et ainsi de stabiliser le rapport emplois/actifs. Compte-tenu du travail prospectif mené au travers des différents scénarios proposés, il s'avère que le SCoT doit être en capacité d'accueillir 5 000 nouveaux emplois à 20 ans, et donc de nombreux nouveaux actifs pour prétendre pérenniser et intensifier sa croissance démographique.

La création de ces 5 000 nouveaux emplois permet d'estimer la croissance démographique à 18 000 nouveaux habitants. Cet accroissement de la population s'inscrit dans la perspective d'une évolution encore plus favorable que celle qui a permis au territoire de gagner 6 700 habitants en 10 ans. Il repose également sur des prévisions plus ambitieuses que celle de l'INSEE puisque le scénario fait le pari d'une attractivité renforcée du territoire en lien avec son développement économique et à la qualité de son cadre de vie.

DEUX AGGLOMÉRATIONS QUI S'ORGANISENT DE PART ET D'AUTRE D'UN ESPACE « CENTRAL »

L'armature urbaine du territoire se compose de 35 communes réparties en 4 niveaux et de 81 villages. Elle se structure autour des deux villes principales de Longwy et de Briey, qui dominent leur pays respectif. Ces deux villes remplissent des fonctions de pôle d'emplois et de pôle d'équipements majeurs. Ils constituent ainsi les pivots de l'armature urbaine.

L'analyse des évolutions démographiques et de la répartition de la production de logements met en évidence une segmentation du territoire. En effet, les polarités urbaines accusent un déficit démographique, tandis que les communes périurbaines et rurales s'identifient dans un profil inverse. Cette distribution démographique se couple avec une urbanisation fortement consommatrice du foncier.

Le scénario retenu fait donc le choix de s'appuyer sur les deux villes principales et sur leur agglomération pour créer autour d'elles deux grands espaces de développement principaux :

- l'espace Longwy – Alzette-Belval, composé notamment du bassin longovicien,
- l'espace Vallée de l'Orne – Briey – Jarnisy, composé du bassin Briey-Orne et du bassin jarnysien.

Ces deux espaces concentrent à eux seuls 85% de l'activité économique du SCoT et environ 2/3 de la population.

Le choix est fait de renforcer les pôles de l'armature en confortant leur fonction d'accueil démographique et économique afin de favoriser la proximité des équipements, des services, des commerces et des actifs. Les objectifs sont multiples : inverser la tendance en matière de « dévitalisation » des polarités, réduire les distances domicile-travail et améliorer l'accès aux équipements et services. Ainsi, près de 70% de la croissance démographique se fera sur les deux premiers niveaux de l'armature. Cette structuration urbaine, desti-



née à assurer un développement cohérent et équilibré du territoire, s'accompagne d'une volonté forte d'économie d'espaces en favorisant le renouvellement urbain et la mixité des fonctions urbaines.

Afin de garantir l'articulation et la connexion des stratégies nord et sud, le SCoT identifie deux espaces d'équilibres et de développement qui offriront des lieux de centralité et de proximité.

Le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan fait ainsi le projet d'un développement respectueux des grands équilibres du territoire, économe en espace et en énergie. Il se fonde sur une armature urbaine renforcée mais où se maintiennent les équilibres entre les communes d'un même niveau de pôles et où, dans un souci d'équilibre territorial, l'ensemble des villages pourront se développer d'une manière raisonnée.

UNE PLUS GRANDE CONNEXION ENTRE LES TERRITOIRES

L'ensemble des scénarios prospectifs conçus afin de préparer le PADD ont démontré que, si l'avenir du territoire passait bien évidemment par une stratégie endogène, il dépendra également quoiqu'il advienne de la vigueur des territoires périphériques voisins, notamment du Luxembourg et du Sillon Lorrain. Il est donc nécessaire d'assurer une bonne connexion entre les différents territoires.

La stratégie retenue est donc d'améliorer le maillage des réseaux et ainsi de mieux connecter les polarités entre elles, dans un objectif de solidarité et d'harmonie territoriale, mais aussi avec les territoires voisins. Ainsi le SCoT prône le développement de l'intermodalité afin de faciliter l'accès aux emplois, équipements et services, et afin de réduire la place de la voiture dans les déplacements. Il souhaite ainsi s'orienter vers une politique de déplacements respectueuse de l'environnement et faire de sa stratégie en matière de déplacements un outil d'organisation de son territoire et de lutte contre les inégalités sociales.

Le SCoT fait donc le choix d'améliorer la qualité de circulation sur son territoire en favorisant les alternatives à la voiture individuelle afin d'offrir des solutions adaptées aux besoins des différents publics. Il entend pour cela encourager l'émergence de nouvelles pratiques de mobilité, l'amélioration de l'offre en transport via une

meilleure coordination des AOT et surtout s'appuyer sur le patrimoine ferroviaire du territoire. Cette nouvelle organisation de la mobilité répondant aux enjeux environnementaux et sociaux par son incidence sur la qualité de l'air, les nuisances, le désenclavement ou encore l'amélioration de l'accessibilité aux emplois et services.

UNE MEILLEURE QUALITÉ D'ACCUEIL

Le SCoT s'inscrit dans la recherche du bien-être et de l'amélioration du cadre de vie et des espaces naturels et agricoles. Le scénario retenu se fixe ainsi des objectifs en matière de préservation voire de renforcement de la qualité du cadre de vie afin de disposer d'un territoire à la fois en développement mais également « désirable ».

En ce sens, afin de préserver et de renouveler l'identité et l'image du territoire, le SCoT se donne l'objectif de réduire la consommation d'espaces de 50% par rapport au rythme observé sur les 10 dernières années, et ce malgré des ambitions démographiques et économiques plus intenses qu'hier.

Pour cela, le SCoT identifie et met en avant les potentiels écologiques du territoire, et met en œuvre les mesures permettant de les préserver. Le SCoT affiche donc la volonté de valoriser son patrimoine naturel, notamment au travers :

- du développement touristique,
- du maintien d'une agriculture pérenne,
- d'une attention portée sur les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels.

Par ailleurs, le territoire porte une attention particulière à l'accessibilité aux services et équipements en veillant à une répartition organisée et hiérarchisée de ces services pour réduire au maximum les distances et ainsi diminuer l'usage de la voiture.

En outre, le SCoT précise également sa volonté de lutte contre l'étalement urbain grâce à la reconquête de certains quartiers (abords des gares, dents creuses) où le recours à une plus forte densité des opérations d'aménagement grâce notamment à la mise en œuvre de formes urbaines innovantes.

Enfin, la prise en compte des risques et une meilleure gestion des ressources par-

ticiperont à la préservation de la santé des habitants, à leur bien-être et à l'amélioration de leur cadre de vie.

La qualité d'accueil devra aussi se ressentir en matière de logements, avec la mise en place d'un parc diversifié, permettant de répondre à l'ensemble des besoins des différentes catégories de population et favorisant l'équité sociale.

RETENIR UN SCÉNARIO EN 2 « PHASES »

Le scénario retenu se veut donc être le reflet d'une ambition forte qui doit amener à construire un territoire connecté, solidaire, tourné vers l'avenir et désirable. Il doit répondre aux enjeux principaux que sont l'image et identité du territoire, son attractivité économique et l'organisation de la mobilité.

Pour y parvenir, les élus ont fait le choix d'une montée en puissance progressive. Pour cela, ils prévoient une phase préparatoire au cours de laquelle il sera possible de consolider les bases du projet afin que celui-ci puisse prendre sa pleine mesure lors d'une seconde phase de développement.

La phase préparatoire permettra, jusqu'en 2021 :

- d'assurer un développement démographique « raisonné » avec l'accueil de 4 000 habitants ;
- de rapprocher petit à petit les lieux d'emploi et d'habitat ;
- de préparer les sites d'activité ;
- de maintenir le nombre d'emplois ;
- d'amorcer le report modal des déplacements vers les transports en commun.

Elle sera suivie, jusqu'en 2035, par une phase de développement intensif au cours de laquelle :

- le développement résidentiel s'intensifiera (+15000 hab.) ;
- le développement économique prendra son essor et permettra de créer les nouveaux emplois (+ 5000 emplois) ;
- des formes urbaines diversifiées apparaîtront pour densifier les opérations d'aménagement ;
- l'armature urbaine se trouvera confortée grâce à la concentration des nouveaux habitants et des nouveaux emplois ;
- le report modal s'intensifiera.

E - L'articulation avec les autres plans et programmes



Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Il s'agit notamment de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoire par les lois issues du Grenelle de l'environnement.

Le SCOT s'articule donc avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes ou à des planifications sectorielles particulières.

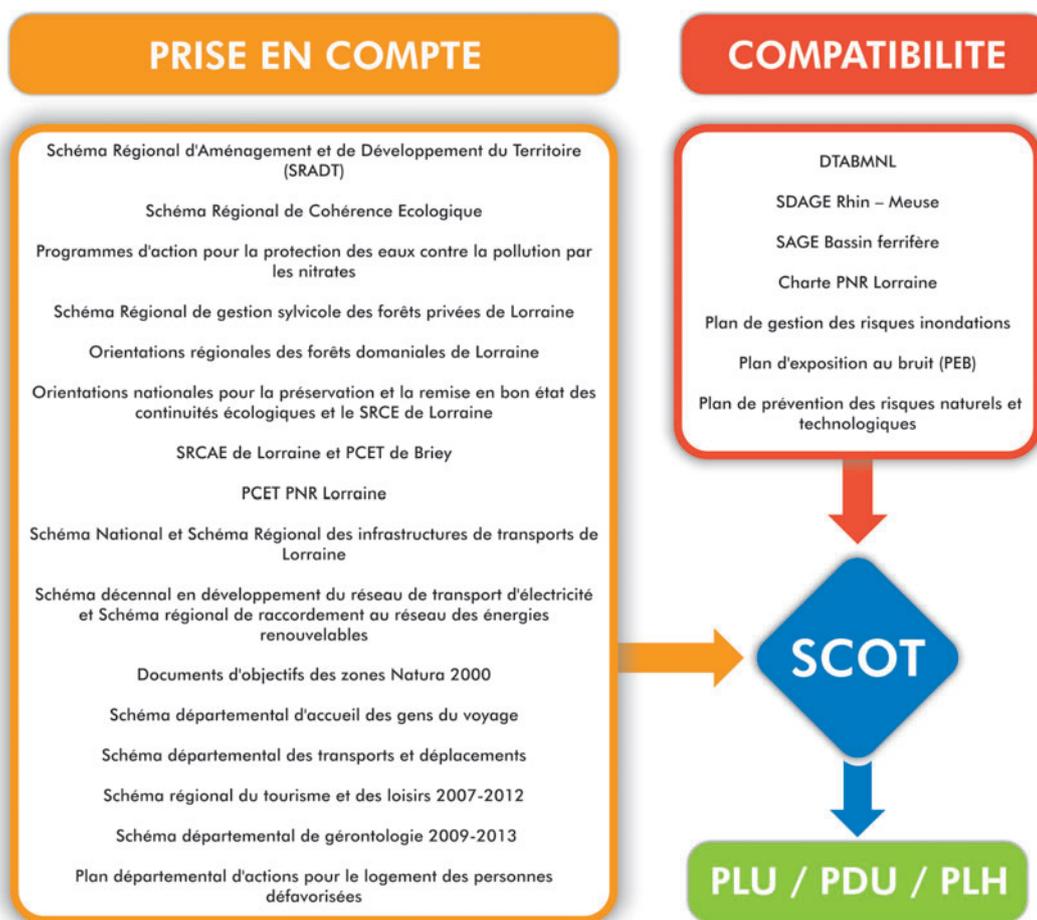
Ainsi comme le prévoit les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et compte tenu du contexte local, le SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan est compatible avec :

- la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et

- de Gestion des Eaux Rhin-Meuse,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère,
- la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- le Plan de gestion des risques inondations,
- le Plan d'exposition au Bruit,
- le Plan de prévention des risques naturels et technologiques.

Le SCoT a aussi pris en compte différents plans et schémas relevant des différentes politiques locales, départementales, régionales et nationales dans le domaine des déchets, de l'eau et de l'énergie, de la planification territoriale, ou de la protection de l'environnement.

Le schéma suivant reprend l'ensemble des documents concernant le SCoT Nord Meurthe-et-Moselle :



F - L'évaluation environnementale

Le PADD et le DOO du SCoT Nord 54 ont une ambition forte de 18 000 habitants supplémentaires d'ici à 20 ans, avec une augmentation associée de 5 000 emplois.

Cela passe par l'organisation, de part et d'autre d'un espace « central », de deux agglomérations :

- un Espace Prioritaire Nord, qui regroupe le bassin Alzette-Belval, sur le territoire du SCoTAT, et le bassin longovicien,
- un Espace Prioritaire Sud, qui regroupe le bassin jarnysien, et le bassin Briey-Orne.

Une plus grande connexion entre les territoires de Longwy et de Briey sera également nécessaire ainsi que l'amélioration de l'accueil des nouveaux habitants (cadre de vie, meilleure circulation,...).

Les conséquences que toutes ces orientations pourraient avoir sur l'environnement ont été étudiées par thématique lors de l'évaluation environnementale. Des mesures ont ensuite été reprises dans le DOO directement (mesures endogènes) ou explicitées spécifiquement.

LES IMPACTS ET MESURES PAR THÉMATIQUES

LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'un des objectifs principaux du SCoT est de limiter la consommation d'espace dans le cadre des aménagements prévus au DOO (lotissements, voies routières, zones d'activités,...).

Le SCoT souhaite ainsi limiter la consommation foncière en extension à 40 ha par an sur la période 2015-2035. (175 ha sur 20 ans pour les activités économiques, 25 ha pour le développement du maillage routier).

Selon ces principes, le SCoT devrait entraîner un important ralentissement de la consommation de terrains naturels.

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Le territoire du SCoT Nord 54 est écologiquement diversifié, par sa biogéographie variée (boisements, prairies, zones humides,...).

Le SCoT met cependant l'accent sur les risques potentiels d'atteinte aux milieux naturels par les nouvelles constructions et infrastructures, en particulier au nord du territoire ou aux abords des espaces prioritaires.

En effet, ces espaces cumulent projets de développement et fortes potentialités écologiques. Une vigilance est demandée également autour des nouvelles voiries et futurs zones d'activités.

Les sites Natura 2000 ne seront pas affectés par des orientations d'aménagement du territoire ou de maîtrise de l'urbanisation.

Au contraire, ces secteurs sont considérés comme des réservoirs de biodiversité et feront l'objet de mesures de préservation.

Une certaine vigilance est cependant demandée afin de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels et de surveiller les incidences potentielles du développement urbain sur leur environnement proche. Les secteurs de Briey, la vallée de l'Orne, la vallée de la Chiers restent vulnérables et potentiellement impactés de manière notable par les projets de zones d'activités, de voies routières, d'extension du centre d'enfouissement,...

En contrepartie, le SCoT s'engage à conserver voire améliorer le fonctionnement écologique du territoire (protection des principaux corridors écologiques, demande aux communes de préciser et protéger les corridors sur leur territoire, etc.).

Il demande aux maîtres d'ouvrage, avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, de s'assurer que le projet ne porte pas atteinte aux enjeux environnementaux et qu'il soit en adéquation

avec la ressource en eau disponible, ainsi que d'analyser les impacts sur les activités agricoles du prélèvement foncier.

LE PATRIMOINE PAYSAGER ET LE CADRE DE VIE

Le territoire du SCoT Nord 54 est remarquable par la diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine humain.

Le SCoT souhaite préserver l'identité des grandes unités paysagères et le patrimoine architectural qui participent à la valorisation du cadre de vie.

L'encadrement des nouvelles zones d'urbanisation et les orientations données quant à leur qualité et insertion paysagère n'évitent pas les risques d'incidences potentiellement négatives du SCoT sur les paysages.

Ainsi le SCoT se devra d'être vigilant quant aux impacts paysagers potentiels sur les secteurs les plus impactés par les besoins fonciers, celles qui possèdent ou posséderont une grande zone d'activités sur leur territoire, ainsi qu'aux secteurs sensibles, concernés par les infrastructures de transport :

- le secteur de Longuyon s'ouvrant à l'ouest vers la Meuse et le Pays de Montmédy ;
- le bassin de Longwy pôle de développement tourné vers le Luxembourg ;
- la vallée de l'Orne et Briey s'ouvrant sur le sillon Mosellan.

Le SCoT propose en contrepartie un certain nombre de mesures réduisant les incidences envisagées, comme le développement urbain dans la continuité du tissu urbain existant, l'identification et la protection des richesses paysagères (zones humides, prairies, haies...), l'intégration paysagère et la garantie de qualité environnementale des nouveaux projets.

LES RESSOURCES NATURELLES

La gestion des ressources naturelles est au cœur du développement durable et harmonieux d'un territoire.

Si le SCoT Nord 54 possède de nombreuses richesses naturelles, certaines sont soumises à de fortes pressions (eau, sol). Dans ce contexte, il est nécessaire de préserver les espaces « naturels » productifs et de garantir la pérennité des ressources naturelles.

Afin de préserver la ressource en eau, le SCoT impose d'identifier des zones humides, des plans d'eau, des zones de captages, des cours d'eau et de la nature ordinaire en lien avec la trame bleue et de les protéger dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT demande la poursuite de la mise en place de l'assainissement des eaux usées domestiques en collectif ou en autonome par les intercommunalités, communes et syndicats des eaux.

LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le territoire du SCoT Nord 54 est marqué par l'importance des risques miniers et secondairement des risques d'inondation.

La dynamique urbaine basée sur l'activité minière passée et le développement des activités économiques et de transport nouveaux engendrent de nombreux risques et nuisances. L'amélioration de la qualité de vie globale pour les habitants du territoire est donc un enjeu important à relever.

Certains secteurs, notamment le nord du territoire sont des espace à surveiller car les enjeux y sont importants : concentration de la population, proximité des risques technologiques et miniers, augmentation de la production de déchets, augmentation des rejets d'eaux usées... se combinent dans un espace restreint.

Pour la prise en compte des risques miniers, le SCoT Nord 54 impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte les secteurs soumis aux aléas miniers selon les connaissances et études existantes. Ces zones doivent être déterminées comme inconstructibles, sauf pour des travaux sur des bâtiments existants n'étant pas de nature à créer de nouveaux risques.

Pour lutter contre les risques d'inondation, le SCoT Nord 54 impose :

- aux documents d'urbanisme de prendre en compte les secteurs soumis aux

risques et des déterminer les conditions permettant d'assurer leur prise en compte effective ;

- de préserver les éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à favoriser l'infiltration.

LA GESTION DES DÉCHETS

Le SCoT incite à la poursuite de la réflexion sur la gestion et le traitement des déchets et affiche sa volonté de les réduire, en préconisant par exemple d'accroître le tri des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire

L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Au sein du SCoT Nord 54, les énergies renouvelables paraissent sous-exploitées.

Ainsi, pour limiter les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables, le SCoT prescrit :

- d'optimiser le tissu urbain (existant avant d'étendre l'emprise bâtie actuelle,
- de développer les services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle,
- d'intégrer une réflexion sur la question énergétique dans toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou tout projet d'aménagement, et en lien avec son environnement proche.

DISPOSITIF DE SUIVI DE MISE EN OEUVRE DU SCOT

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme, l'objectif poursuivi est de :

- suivre l'évolution du territoire dans ses différentes composantes, et ainsi évaluer le respect des objectifs du SCOT et plus particulièrement la mise en œuvre des prescriptions du Document d'Objectifs et d'orientations.
- décider, sur la base de bilans qualitatifs et quantitatifs, du maintien ou de la révision partielle ou complète du SCoT. Ces bilans seront réalisés tous les 6 ans.

A cet effet, le suivi de la mise en œuvre du SCoT Nord 54 se fera au travers d'un double dispositif :

- au travers de l'élaboration, la révision et l'application des documents dits de « rang inférieur » qui s'inscrivent dans un principe de compatibilité : documents

d'urbanisme locaux, plan local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dans le cadre du suivi d'indicateurs aussi bien quantitatif que qualitatif.

En complément des indicateurs de suivi définis dans le Rapport de Présentation (voir ci-après), des indicateurs environnementaux ont été définis sous forme de questionnements de sorte à suivre l'atteinte sur l'environnement des objectifs fondamentaux du SCoT :

- les espaces naturels et agricoles, et le paysage :
 - ◇ la biodiversité est-elle préservée sur le territoire du SCoT ?
 - ◇ la connaissance du patrimoine naturel s'est-elle améliorée ?
 - ◇ les milieux naturels d'intérêt majeur ainsi que leur fonctionnalité sont-ils préservés ?
 - ◇ les zones humides et cours d'eau sont-ils protégés dans les documents d'urbanisme et leur qualité s'améliore-t-elle ?
 - ◇ quels espaces sont consommés et à quel rythme ?
 - ◇ la surface agricole est-elle économisée ?
- les nuisances, pollutions et risques :
 - ◇ y-a-t-il une diminution du nombre d'habitants exposés aux nuisances et aux pollutions ?
 - ◇ l'exposition aux risques naturels des habitants du SCoT est-elle maîtrisée ?
 - ◇ l'exposition aux risques miniers et technologiques des habitants du SCoT est-elle maîtrisée ?
- la ressource en eau :
 - ◇ la fourniture d'une eau de qualité à la population du SCoT est-elle assurée ?
- la gestion des déchets :
 - ◇ la production de déchets est-elle maîtrisée ?
- l'énergie et le climat
 - ◇ le territoire du SCoT voit-il émerger des projets concrets visant directement ou indirectement à réduire la consommation d'énergie fossile ?



G – Les indicateurs de suivi de l'application du SCoT

Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCoT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision afin de vérifier si la trajectoire du territoire correspond au projet de développement choisi.

Il s'agit d'analyser les résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et de débattre sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Le SCoT Nord 54 a choisi de retenir une vingtaine d'indicateurs prioritaires, organisés et présentés selon les 4 piliers du projet :

- l'ambition du SCoT,
- les choix d'attractivité et de positionnement du territoire,
- les choix d'équilibre et de spatialisation du territoire,
- les choix écologiques et de cadre de vie.

Les indicateurs retenus sont présentés sous la forme d'un tableau qui renseigne :

- le pilier auquel il se rapporte,
- l'objectif du projet
- le nom de l'indicateur retenu,
- la source de donnée,
- le rythme d'actualisation et de suivi.